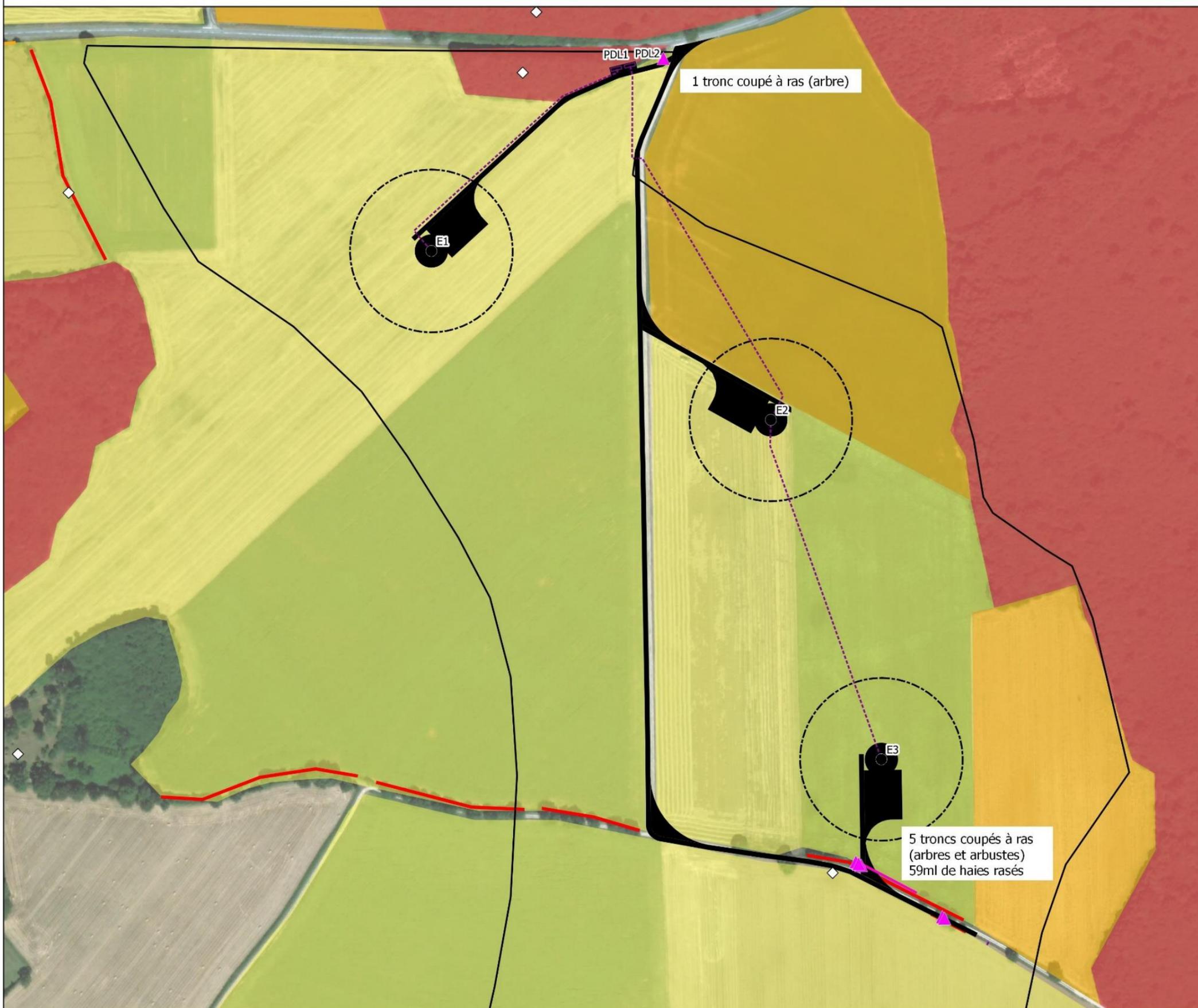


### Impacts relatifs au chantier sur les chiroptères



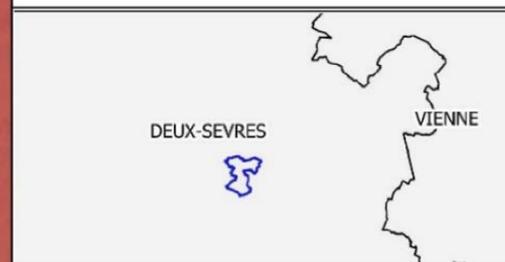
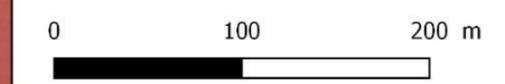
- Zone d'implantation potentielle
- Eolienne
- Zone de survol des pales (rotor de 150 m)
- Aménagements (accès, plateformes, fondations et postes de livraison)
- Réseau électrique interne

#### Enjeux habitats naturels - Chiroptères

- Faible
- Modéré
- Fort

#### Enjeux haies fonctionnelles - Chiroptères

- Fort
- Haie impactée pour accès
- Troncs coupés à ras pour accès
- Gites potentiels chiroptères



Projet éolien de la Foye (79)  
 Impacts relatifs au chantier sur les chiroptères

N° CARTE - FOYE_IMP-CHIROS-CHANTIER	
FORMAT - A3	ECHELLE - 1/3 500
COORDS - L93	DATE - 12/03/2020
© WORLD ORTHO, NCA Environnement	



### XVII. 3. Impacts bruts de la phase chantier sur la faune terrestre

#### XVII. 3. a. Dérangement des espèces

Le dérangement de la faune terrestre cible les espèces les plus sensibles à l'activité humaine, en particulier les mammifères et les reptiles. Le groupe des insectes ou les amphibiens sont moins sujets à fuir la présence humaine ou celle des engins.

L'impact du chantier se traduit par un effet repoussoir plus ou moins marqué. Tout comme pour l'avifaune, le simple repoussement des espèces en dehors de la zone d'influence du chantier n'apparaît pas toujours comme un effet significatif, sauf lorsque la période de chantier coïncide avec la période de reproduction. Les éoliennes seront toutes implantées en milieu ouvert, en dehors de toute zone humide. Les chemins d'accès bordent toutefois deux haies (multistrates et relictuelle arborée) et une lisière de bosquet qui représente un enjeu modéré.

Un dérangement sera tout de même possible sur quelques portions des chemins d'accès au chantier. Le linéaire impacté reste très faible au regard de la densité de lisières favorables non touchées au sein de l'AEI.

L'impact du dérangement sur la faune terrestre est considéré comme négligeable en phase chantier pour les reptiles, les mammifères terrestres et l'entomofaune et absente pour les amphibiens.

#### XVII. 3. b. Perte et destruction d'habitats

La destruction ou perte d'habitats concernera les milieux ouverts (cultures) pour l'aménagement des pistes et plateformes ainsi que la destruction de 59ml de haie relictuelle arborée (6 arbres et buissons au total) pour la création de l'accès à l'éolienne E3 et E1.

La perte sèche d'habitats ouverts est peu préjudiciable à la faune terrestre, car peu d'enjeux ont été observés au niveau des emprises (cultures). La destruction de haies représente la perte la plus significative pour les reptiles (reproduction et hivernage), les amphibiens (hivernage), les mammifères terrestres ainsi que pour l'entomofaune (lépidoptères rhopalocères et coléoptères saproxylophages). Elle représente en effet une perte d'habitat pour les espèces associées. Ce constat est d'autant plus préjudiciable pour les espèces très spécialistes, en considérant la représentativité de l'habitat détruit sur le territoire. Aucun linéaire complet ne sera toutefois supprimé, l'impact restant localisé à quelques dizaines de mètres au niveau d'une haie relictuelle arborée. L'effet lisière et corridor sera ainsi maintenu pour la faune terrestre, la suppression de quelques individus arborescents et buissonnants d'une haie peu fonctionnelle n'étant pas préjudiciable. Le rabattement de 55ml d'une haie multistrate à 1,5 m ne sera pas préjudiciable pour ce groupe, du fait que la fonctionnalité de corridor sera préservée. Le linéaire impacté est négligeable au regard de la densité de lisières sur l'aire d'étude.

Concernant les amphibiens, l'emprise du chantier (zone cultivée) est déconnectée de tout habitat de reproduction et de maillage bocager à proximité de ceux-ci (utilisé pour la dispersion). Les espèces recensées et connues à l'échelle communale représentent un enjeu faible à modéré au regard de leur statut local. Leurs habitats n'étant pas détruits lors de la phase chantier, l'impact brut est négligeable pour ce groupe.

Concernant les insectes, trois espèces patrimoniales de lépidoptères rhopalocères et deux espèces patrimoniales de coléoptères saproxylophages ont été considérées. Les enjeux sont cependant localisés au niveau des boisements et des arbres présentant un potentiel pour les coléoptères saproxylophages, potentiel absent sur la zone concernée. Pour les lépidoptères rhopalocères, l'enjeu fonctionnel est concentré au niveau des haies, conférant ainsi un impact brut négligeable pour les groupes en raison de la proportion négligeable de haie détruite à l'échelle de l'AEI.

L'impact de la perte / destruction d'habitats est considéré comme négligeable pour la faune terrestre en phase chantier.

#### XVII. 3. c. Mortalité

Les mammifères terrestres à enjeu sur le site, en plus d'avoir une activité plutôt nocturne (à l'exception de l'écureuil roux), ont un fort potentiel de fuite, par conséquent on peut considérer que le risque de mortalité est négligeable pour ces espèces. A noter que les reptiles sont sensibles aux vibrations engendrées par les engins et êtres vivants qui se déplaceraient dans leur direction ou à proximité, leur laissant ainsi le temps de s'échapper. Dans le cadre de ce chantier, en considérant une vitesse plutôt modérée des véhicules se déplaçant, les animaux auront le temps de s'échapper. Dans le cas contraire, bien que cet impact concerne nécessairement des espèces protégées, on peut considérer qu'il demeurera extrêmement ponctuel (individus non réactifs). Il en est de même pour les amphibiens. Concernant l'entomofaune, la mortalité occasionnée est considérée comme nulle pour les lépidoptères rhopalocères en raison de la réaction de fuite à l'approche. Pour les coléoptères saproxylophages, la mortalité est considérée comme nulle en raison de l'absence de potentiel au niveau des arbres et arbustes concernés par l'aménagement de l'accès à l'éolienne E3 et E1 (destruction).

Le risque de destruction d'individus est considéré comme négligeable à nul pour la faune terrestre.

#### XVII. 3. d. Synthèse des impacts bruts en phase chantier pour la faune terrestre

Espèces	Statut réglementaire	LRR	Dét.ZNIEFF	Enjeu fonctionnel	Impact brut		
					Dérangement	Perte / Destruction d'habitat	Mortalité
<b>AMPHIBIENS</b>							
Crapaud épineux*	PN	LC	-	Modéré (boisements et haies) et fort (masses d'eau)	n.	n.	n.
Grenouilles vertes	PN	DD	-		n.	n.	n.
Alyte accoucheur	DH4 – PN	NT	-		n.	n.	n.
Rainette verte*	DH4 – PN	NT	X		n.	n.	n.
Salamandre tachetée	PN	LC	-		n.	n.	n.
Triton marbré	DH4 – PN	NT	X		n.	n.	n.
Triton palmé	PN	LC	-		n.	n.	n.
<b>REPTILES</b>							
Lézard des murailles	DH4 – PN	LC	-	Faible (milieux ouverts) à modéré (bois / haies)	n.	n.	n.
Lézard vert occidental	DH4 – PN	LC	-		n.	n.	n.
Couleuvre verte et jaune	DH4 – PN	LC	-		n.	n.	n.
<b>MAMMIFERES TERRESTRES</b>							

Espèces	Statut réglementaire	LRR	Dét.ZNIEFF	Enjeu fonctionnel	Impact brut		
					Dérangement	Perte / Destruction d'habitat	Mortalité
Belette d'Europe	-	VU	-	Modéré (bois / haies)	n.	n.	n.
Ecureuil roux	PN	LC	-		n.	n.	n.
Lapin de Garenne	-	NT	-		n.	n.	n.
Genette commune*	PN	LC	-		n.	n.	n.
Hérisson d'Europe*	PN	LC	-		n.	n.	n.
Martre des Pins*	DH5	LC	X		n.	n.	n.
Muscardin*	DH4 – PN	DD	X		n.	n.	n.
Putois d'Europe*	DH5	VU	-		n.	n.	n.
<b>LEPIDOPTERES RHOPALOCERES</b>							
Moyen Nacré*	-	NT	-	Modéré (bois / haies)	n.	n.	-
Thécla du Prunier*	-	NT	X		n.	n.	-
Tristan*	-	NT	-		n.	n.	-
<b>COLEOPTERES SAPROXYLOPHAGES</b>							
Lucane cerf-volant*	DH2	-	-	Modéré (bois) à fort (haies)	-	-	-
Grand Capricorne*	DH2-4 – PN	-	-		-	-	-

**Légende des tableaux :**

\*Espèces issues des recueils bibliographiques.

Statut réglementaire :

PN : Protection nationale ; DH : Directive Habitats Faune Flore (Annexe 2 et/ou 4 et/ou 5) ;

LRR : Liste rouge régionale :

Amphibiens et Reptiles du Poitou-Charentes (2016) : LC : préoccupation mineure ; NT : quasi-menacée ; DD : données insuffisantes.

Mammifères sauvages du Poitou-Charentes (2018) : LC : préoccupation mineure ; NT : quasi-menacée ; VU : Vulnérable ; DD : Données insuffisantes

Lépidoptères rhopalocères du Poitou-Charentes (2019) : NT : quasi-menacée

Dét.ZNIEFF : X = espèce déterminante ZNIEFF pour le département ou la région.

Impact brut : n. = négligeable ; - : impact absent.

Impacts relatifs au chantier sur la faune (hors chiroptères et avifaune)





-  Zone d'implantation potentielle
-  Eolienne
-  Zone de survol des pales (rotor de 150 m)
-  Aménagements (accès, plateformes, fondations et postes de livraison)
-  Réseau électrique interne

**Enjeux habitats naturels - Autre faune**

-  Faible
-  Modéré

**Enjeux haies fonctionnelles - Autre faune**

-  Modéré
-  Fort
-  Haie impactée pour accès
-  Troncs coupés à ras pour accès
-  Arbre potentiel pour les coléoptères saproxylophages

0 100 200 m





**Projet éolien de la Foye (79)**

**Impacts relatifs au chantier sur l'autre faune**

N° CARTE - FOYE_IMP-AF-CHANTIER		  
FORMAT - A3	ECHELLE - 1/3 500	
COORDS - L93	DATE - 16/01/2020	

© WORLD ORTHO, NCA Environnement

#### XVII. 4. Impacts bruts de la phase chantier sur la flore et les habitats

L'emprise directe du chantier supprimera des habitats ouverts de culture, qui ne représentent pas de valeur patrimoniale en raison de leur bonne représentativité sur le territoire. Les secteurs où ont été identifiés les plus forts enjeux floristiques ne sont pas concernés par l'emprise du chantier.

Le renforcement des chemins d'accès pour les engins de chantier pourra impacter quelques mètres linéaires de bandes enherbées en bordure de champ cultivé. Aucun enjeu patrimonial n'est soulevé dans le cas présent ; l'impact brut est donc considéré comme négligeable.

La destruction 59ml de haie relictuelle arborée n'impactera pas l'intérêt botanique de l'aire d'étude immédiate. Bien que d'enjeu soit modéré pour la flore et les habitats, la haie concernée par la destruction ne montre pas de patrimonialité. L'impact brut est donc considéré comme négligeable également.

Trois espèces invasives ont été observées sur l'aire d'étude immédiate. Seule une espèce est concernée par le projet : le Brome purgatif (*Bromus catharticus*). Aucune méthode de gestion n'est connue à ce jour pour cette espèce. Le risque de dissémination est ainsi probable. Toutefois, Fried G. (2012)<sup>12</sup>, évoque qu'aucun impact sur le milieu naturel n'est à ce jour avéré.

**Aucun impact significatif n'est ainsi attendu sur la flore et les habitats naturels en phase chantier.**

<sup>12</sup> Fried G. 2012. Guide des plantes invasives. Belin, Paris, 272 pp.